

OBJET

**EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 1ERE CATEGORIE,
DANS LE CADRE DES CONCERTS ET SPECTACLES DANS LES SALLES
DE DIFUSION DE L'ESPACE JEUMONT (PETITE HALLE - GRANDE HALLE)**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint Denis met en place une programmation de manifestations pour le tout public sur ses lieux de diffusion.

Régulièrement, des concerts et des spectacles sont organisés sur le site de Jeumont dans la Grande halle ou dans la Petite Halle.

A cette occasion pour le public présent, la Ville souhaite mettre en place un débit de boissons de 1^{ère} catégorie avec vente d'encas.

En contrepartie, la Ville fixe une tarification pour la mise à disposition du lieu d'exploitation. Le montant de cette tarification s'élève à 500 € / mois.

La Ville a décidée de confier l'exploitation à un prestataire extérieur pendant la programmation du deuxième semestre jusqu'au 31 décembre 2007.

Cette mise à disposition sera concrétisée par une convention sur la base du modèle joint en annexe.

Je vous demande donc :

- 1) - d'approuver la tarification proposée pour la mise à disposition d'un espace sur le site de Jeumont afin d'exploiter un débit de boissons de 1^{ère} catégorie lors des manifestations organisées sur le lieu (concerts, spectacles) jusqu'au 31 décembre 2007 pour un montant de 500 € / mois ;
- 2) - d'approuver les termes de la convention y afférente jointe en annexe ;
- 3) - de m'autoriser à contracter sur ces bases avec le prestataire qui sera retenu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

OBJET

**EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 1ERE CATEGORIE
DANS LE CADRE DES CONCERTS ET SPECTACLES DANS LES SALLES
DE DIFFUSION DE L'ESPACE JEUMONT (PETITE HALLE – GRANDE HALLE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-66 présenté par le Député-Maire, au nom des Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

1 abstention

pour

Mme Hajasoa PICARD

Autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve la tarification proposée pour la mise à disposition d'un espace sur le site de Jeumont afin d'exploiter un débit de boissons de 1^{ère} catégorie lors des manifestations organisées sur le lieu (concerts, spectacles) jusqu'au 31 décembre 2007 pour un montant de 500 € / mois.

ARTICLE 2


Approuve les termes de la Convention y afférente jointe en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à contracter sur ces bases avec le prestataire qui sera retenu

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE


Paul VICTORIA

CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE SAINT DENIS,

représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA, dûment habilité à cet effet par Délibération n° 07/3-66 du Conseil Municipal en séance du 1^{er} octobre 2007, ci-après désignée par « la VILLE » d'une part,

ET

L'ASSOCIATION

Désignée par « L'EXPLOITANT » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités d'exploitation d'un débit de boisson pour les concerts et spectacles organisés dans les salles de diffusion sur le site de Jeumont : Petite Halle et Grande Halle.

ARTICLE 2 : engagement de la VILLE

Lors de chaque concert et spectacle sur le site de Jeumont, la VILLE s'engage à mettre à disposition de L'EXPLOITANT un espace pour l'exploitation d'un débit de boissons de 1^{ère} catégorie.

ARTICLE 3 : engagement de L'EXPLOITANT

L'EXPLOITANT s'engage à :

- effectuer les démarches nécessaires auprès des services concernés de la VILLE de Saint-Denis afin d'obtenir un licence pour exploitation d'un débit de boissons de 1^{ère} catégorie conformément aux dispositions de l'Article L 48 du Code des Débits de Boissons ;
- se conformer à la réglementation relative à la tenue et la police des Débits de Boissons ; à ce titre, L'EXPLOITANT devra prendre l'attache du Service de la Recette des Douanes à Gillot pour la

déclaration préalable à l'ouverture de ce débit et adresser une copie de l'autorisation d'ouverture du débit au Commissariat de Police ;

- respecter les conditions de vente des boissons non alcoolisées conformément à la licence délivrée à savoir excluant la vente des bières alcoolisées ;
- servir les boissons non alcoolisées dans un récipient à base de matière plastique ; il est strictement interdit de servir les boissons dans des récipients en verre ou en métal ;
- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation pour l'exploitation du débit. Conformément à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral n° 2593 bis/2006/SG/DL P1, l'heure limite de fermeture du débit de boissons est fixée à 02 h 00 ;
- n'exercer aucun autre commerce non autorisé (interdiction de vendre des cigarettes, par exemple).

L'EXPLOITANT est autorisé à vendre des sandwichs en accompagnement de la vente des boissons.

ARTICLE 4 : durée de la convention

La présente Convention est valable jusqu'au 31 décembre 2007 à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 5 : conditions financières

L'EXPLOITANT devra s'acquitter d'une redevance auprès de la VILLE de Saint-Denis correspondant au tarif de la mise à disposition d'un espace sur le site de Jeumont pour l'exploitation du débit de boissons. Ce tarif est arrêté par délibération n° 07/3-66 du 1^{er} octobre 2007, soit un montant de 500 € / mois pour la période considérée.

ARTICLE 6 : résiliation

En cas de non-respect, de l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : litiges

Compétence juridique :

En cas de litige, seul sera compétent le tribunal de Saint-Denis de la Réunion après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires,

Le,

Association

VILLE de Saint-Denis

Le Député-Maire

René-Paul VICTORIA

